

SD/LV/SB-CD - 2022/1106

DG 2022-1599-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
1106LOXAMCHEMINDESRAINES(ODPNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 21 décembre 2022 de l'entreprise LOXAM domiciliée à CHASSIEU (69680), 18 rue d'Arsonval, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'une nacelle sur la chaussée, chemin des Raines, pour effectuer une intervention sur une antenne relais Télécom,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LOXAM sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'une nacelle, suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DES RAINES - à hauteur de l'antenne relais
2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le personnel de l'entreprise LOXAM sera autorisé à occuper le domaine public par sa présence ainsi que par le stationnement d'engins (nacelle) et véhicules de chantier.

2-2 - CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie, à vitesse limitée « au pas ».
- L'entreprise devra veiller à maintenir le passage des véhicules, notamment les cars scolaires.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise LOXAM pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 9 JANVIER 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise LOXAM s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature des travaux, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- LOXAM – 69680 CHASSIEU, marjorie.bon@loxam-access.com
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa / navette urbaine,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, voyages Sessiecq, Région,
- LFa /OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 décembre 2022

Pour monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

